

ARRETE N°18/2024 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA HALLE BASSINS ET OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU BASSIN EXTÉRIEUR DU 1^{er} DÉCEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025 ET FERMETURE DE L'ESPACE FORME & BIEN-ÊTRE DU 23 DÉCEMBRE 2024 AU 7 JANVIER 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 5 octobre 2024 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ordre technique dans l'établissement ;

CONSIDERANT que ces interventions techniques entraînent des répercussions organisationnelles sur les espaces Aquatique, Forme et Bien-être de l'établissement.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les bassins intérieurs de l'établissement seront exceptionnellement fermés au public du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le bassin extérieur de l'établissement sera exceptionnellement ouvert au public du 1^{er} décembre au 22 décembre 2024 et du 8 janvier au 31 janvier 2025, comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h à 14h,
- Les dimanches, de 8h30 à 18h

ARTICLE 3 : L'espace forme et bien-être de l'établissement sera exceptionnellement fermé du 23 décembre 2024 au 7 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25 NOV. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 25 NOV. 2024



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal